

Protéger la personnalité...

La protection de la personnalité est en mouvement. Caroline von Hannover (ou Caroline de Monaco pour les ignares en matière de noblesse) a remporté une victoire à Strasbourg. Il a été statué que les photos de personnalités connues apparaissant en public dans le cadre de leur vie privée violent la sphère privée (lire en page 158 ss.). Le Bundestag allemand, de son côté, a adopté à l'unanimité une loi anti-paparazzi, qui réprime les photos non autorisées de personnes dans un logement, et leur diffusion (lire en page 127). La protection de la personnalité a-t-elle le vent en poupe?

C'est le contraire qui est vrai. On appellera que la lutte contre le terrorisme et la criminalité a amené l'Etat et certains particuliers à vouloir toujours plus de contrôles. On essaie d'éliminer des sources de danger potentielles par une surveillance accrue. On nous rassure en disant que celui qui a la conscience tranquille n'a rien à craindre. Des intérêts économiques sont également un motif pour pénétrer dans la sphère privée de l'individu. Les technologies modernes engagées à cette fin se caractérisent par un potentiel liberticide considérable. Les préposés à la protection des données n'ont plus la cote. Les garanties traditionnelles de l'Etat de droit sont en péril.

Dans le domaine des médias aussi, il y a des lacunes, notamment pour les roturiers. La protection contre des prises de vue illicites en public ou contre des comptes rendus révélant les noms des personnes, par exemple en rapport avec une procédure pénale, est faible, pour le consommateur moyen. Le droit pénal n'intervient que très ponctuellement. Pour les actions défensives du droit civil, les conditions ne sont très souvent pas réunies, en raison du fait que la victime n'a pas subi de dommage matériel et que les indemnités pour tort moral supposent une gravité particulière de l'atteinte. Les risques de la procédure et les frais exercent un effet dissuasif supplémentaire.

L'évolution dans le domaine de la protection de la personnalité est ainsi très ambiguë et peu cohérente. ■

Vom Schutz der Persönlichkeit

Der Persönlichkeitsschutz ist in Bewegung. Caroline von Hannover (für Banausen in Sachen Hochadel: Caroline von Monaco) hat in Strassburg einen Sieg errungen. Bilder über private Auftritte prominenter Leute in der Öffentlichkeit verletzen die Privatsphäre (vgl. in dieser Nummer S. 158 ff.). Der Deutsche Bundestag seinerseits hat einstimmig ein Anti-Paparazzi-Gesetz verabschiedet, das die unbefugte Aufnahme von Bildern von Personen in einer Wohnung und deren Verbreitung pönalisiert (vgl. in dieser Nummer S. 127). Persönlichkeitsschutz im Aufwind?

Das Gegenteil ist der Fall. Erinnert sei daran, dass die Kontrollansprüche des Staates und Privater im Gefolge der Terror- und Verbrechensbekämpfung gewachsen sind. Man versucht, potentielle Gefahrenherde durch eine stärkere Überwachung auszuschalten. Wer nichts auf dem Kerbholz hat, muss auch nichts befürchten, beschwichtigt man uns. Auch wirtschaftliche Interessen sind ein Beweggrund, in die Privatsphäre des Einzelnen einzudringen. Die dabei eingesetzten modernen Technologien zeichnen sich durch ein gewaltiges Eingriffspotenzial aus. Datenschützer stehen im Gegenwind. Traditionelle rechtsstaatliche Garantien sind gefährdet.

Auch im Medienbereich gibt es Lücken, namentlich für Nicht-Blaublüter. Der Schutz gegen unerlaubte Bildaufnahmen in der Öffentlichkeit oder gegen identifizierende Berichterstattung etwa im Zusammenhang mit einem Strafverfahren ist für Normalverbraucher schwach. Das Strafrecht greift nur sehr punktuell. Und bei den Abwehransprüchen des Zivilrechts sind die Voraussetzungen oft nicht erfüllt, weil der Betroffene keinen Vermögensschaden erlitten hat und eine Genugtuung eine besondere Schwere der Verletzung voraussetzt. Die prozessualen Risiken und die Prozesskosten wirken zusätzlich abschreckend.

Die Entwicklung in Sachen Persönlichkeitsschutz ist somit äusserst zwiespältig und wenig kohärent. ■